



## **Déclaration préalable des élus SNES, SNEP et SNESUP-FSU CAPA des professeurs agrégés du 6 juillet 2022**

Madame la Rectrice,

Le service public de l'Éducation sort très fragilisé du quinquennat qui vient de s'achever et il aura besoin d'une politique ambitieuse et de moyens nouveaux pour mettre en œuvre les objectifs qui devraient lui être assignés, à savoir, l'éradication des inégalités scolaires, l'Éducation et la formation de toutes et tous dans des visées émancipatrices et d'élévation du niveau de qualification de l'ensemble de la population.

Parmi les réformes qui ont considérablement abîmé le service public de l'Éducation, celle des concours de recrutement et de la formation des enseignant-es du premier et du second degré et des CPE est un cas d'école. Le dernier rapport de la DARES et de FRANCE STRATEGIE sur les « métiers en 2030 » souligne que 329 000 enseignant-es doivent être recruté-es entre 2019 et 2030 et qu'il y aura un déficit par manque d'attractivité de 68 000 personnes sur la période. Pourtant, si le gouvernement voulait accentuer le problème, il ne s'y prendrait pas autrement.

La réforme de la formation initiale n'a que des effets négatifs sur le recrutement et la formation. Elle réduit la formation, met en péril l'entrée dans le métier et déstabilise un vivier de recrutement déjà fragilisé par des années de suppression de postes et d'absence de soutien aux étudiant-es, en particulier celles et ceux préparant les concours des métiers de l'enseignement et de l'éducation (suppression des aides spécifiques, du droit à bourse sociale supplémentaire, pour financer par redéploiement des dispositifs inefficaces et propres à développer la précarité de type EAP1 et EAP, obligeant les étudiant-es à travailler pendant les études...). Ceci est le résultat des décisions unilatérales du gouvernement, nullement de la prise en compte de nos propositions ou d'un bilan partagé de ce qui existait auparavant.

Les candidat-es qui se présentaient cette année aux concours ont eu décidément bien du mérite. L'opacité totale sur le nombre de candidates et candidats, contre tous les usages, a trouvé son explication dans la publication de résultats très alarmants. Face à cette situation catastrophique et aux besoins urgents de personnels, la FSU a réaffirmé son exigence d'un plan pluriannuel de recrutements et de réels prérecrutements, accompagné de mesures de

revalorisation et d'amélioration des conditions de travail (rémunération durant la période de formation sans mise en responsabilité, entrée progressive dans le métier, sous statut d'élèves fonctionnaires), bien loin des job datings organisés en catastrophe. Sur le plan de la rémunération, la FSU considère les 3,5% d'augmentation du point d'indice comme une étape largement insuffisante et qui en appelle une autre sans délai, tant cette augmentation est en décalage avec la réalité de l'évolution de coût de la vie et accroît même le déclassement continu de nos rémunérations depuis 1983. Elle exige que soit rapidement concerté un mécanisme pérenne d'indexation des salaires sur l'augmentation des prix ainsi que l'ouverture de négociations portant sur les carrières et les rémunérations. C'est une nécessité absolue pour redonner de l'attractivité à nos métiers, surtout dans le contexte actuel de réforme de la formation initiale.

Pour la FSU, cette dernière va en effet à l'encontre d'une entrée dans le métier sereine, bien rémunérée et formatrice. Au contraire, elle précarise les étudiant-es, elle les met dans des situations impossibles : trop peu de temps de préparation du concours, trop peu de temps de préparation des cours, trop peu de temps de formation didactique et pédagogique.

Les syndicats de la FSU dénoncent donc la mise à temps plein des stagiaires, demandent une véritable décharge de service sur le temps du tuteur avec une revalorisation salariale et refusent la contractualisation des étudiant-es au profit d'un statut d'étudiant-e fonctionnaire. Ils ont également les plus grandes inquiétudes concernant les 10 à 20 jours de formation prévus et nous réitérons ici le vœu adopté à l'unanimité par les organisations syndicales au CTM du 8 juin 2022 :

*« Considérant qu'il serait inacceptable que les professeur.e.s stagiaires se retrouvent de fait sur un temps de service supérieur à un temps plein, les organisations syndicales exigent que la disposition prévue dans l'arrêté du 4 février 2022 qui fait référence à un allègement de service soit suivie dans les faits [...]. La formation de 10 à 20 jours prévue pour les professeur.e.s stagiaires à temps plein en classe s'effectue pendant le temps de classe. Toutes les dispositions visant à libérer une journée ne feront que rajouter du temps de travail aux fonctionnaires stagiaires et les fragiliseront. Des moyens de remplacement doivent être prévus à cet effet, afin d'assurer la formation aux stagiaires dans de bonnes conditions et la continuité du service public d'éducation. »*

Nous demandons que l'esprit de l'arrêté du 4 février 2022, qui parle bien d'allègement, soit respecté.

Par ailleurs, les modalités de la mise en œuvre de cette formation sont vagues, au motif qu'il faut laisser les rectorats, les INSPÉ et les nouvelles Écoles Académiques de la Formation Continue faire au mieux avec leurs ressources locales. Aucune règle ne détermine donc le volume final de la formation des stagiaires à temps plein (10 ou 20 jours, c'est du simple au double !), à part le renvoi bien vague à « une logique d'adaptation au plus près des besoins des stagiaires », aux décisions d'une commission académique et à des tests de positionnement

(qui ne seraient pas obligatoires). Il ne faut pas oublier que les années passées, seul.e.s les lauréat.e.s des concours ayant déjà une expérience significative (essentiellement les ex non-titulaires) se trouvaient à temps plein. Nous demandons donc ici solennellement que, dans l'académie de Bordeaux, le volume de formation des stagiaires à temps plein soit porté à 20 jours et non 12 comme prévu, sans peser sur le volume de la formation continue offerte aux personnels déjà en place, et en décharge de l'obligation réglementaire de service pour les personnels stagiaires.

Nous vous remercions pour votre écoute.